

## GROUPE DANONE

Société Anonyme au Capital de 130 432 370 000 €

**Siège social à PARIS 9<sup>ème</sup> - 17 boulevard de la Chapelle**  
552 032 534 R.C.S. PARIS



# DANONE

## AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**JEUDI 26 AVRIL 2007 à 15 heures**

**Carrousel du Louvre**

**99, rue de Rivoli**

**75001 Paris**

Ordre du jour	page 2
Comment participer	page 3
Présentation des résolutions	page 8
Projet de résolutions	page 14
Exposé sommaire	page 25
Demande de renseignements complémentaires	page 31

# ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera le suivant :

## **I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et fixation du dividende à 2 € par action.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Franck RIBOUD en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel FABER en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Naomasa TSURITANI en qualité d'administrateur.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.
- Projet danone.communities.

## **II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Division par deux de la valeur nominale des actions de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.
- Suppression de la clause statutaire de limitation des droits de vote (résolution présentée par des actionnaires et non agréée par le Conseil d'Administration).

# COMMENT PARTICIPER

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale de GROUPE DANONE, de s'y faire représenter par un mandataire, ou de voter avant l'Assemblée Générale par correspondance ou par Internet.

GROUPE DANONE vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale<sup>(1)</sup>. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux Actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre Actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce nouveau mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, au paragraphe « **Transmission de vos instructions par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Transmission de vos instructions avec le formulaire papier** ».

## A. TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS PAR INTERNET

GROUPE DANONE offre à ses Actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

### – Actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant et leur mot de passe. S'ils souhaitent voter par Internet, cet identifiant leur permettra d'accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

### – Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet avant l'Assemblée Générale devront se mettre en rapport avec leur intermédiaire financier (banque, caisse d'épargne, ou tout autre établissement qui assure la gestion de leur compte titres sur lequel sont inscrites leurs actions GROUPE DANONE), et lui demander d'établir une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de leurs titres (pour le nombre de titres précisés par l'Actionnaire). Ces Actionnaires devront également lui indiquer leur adresse électronique (un formulaire spécifique figure à la fin du présent avis page 29). L'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique de l'Actionnaire, à LAZARD FRERES BANQUE, mandataire de GROUPE DANONE, qui en fournira une copie à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet avant l'Assemblée Générale. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'Actionnaire un identifiant de connexion lui permettant d'obtenir son mot de passe en ligne et d'accéder au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra suivre alors les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert au plus tard le 6 avril 2007.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée Générale seront interrompues la veille de l'assemblée à 15H00, heure de Paris, France. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée Générale : <http://gisproxy.bnpparibas.com>

<sup>1</sup> Il n'est pas possible de voter par Internet pendant l'Assemblée Générale de GROUPE DANONE.

## B. TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

### 1. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée Générale de GROUPE DANONE

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'Actionnaire par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour **vos actions nominatives**, vous devez donc être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, LAZARD FRERES BANQUE, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure,
- pour **vos actions au porteur**, votre intermédiaire financier (banque, caisse d'épargne, ou tout autre établissement qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions GROUPE DANONE) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société et vous-même. Vous devez tout d'abord lui demander une attestation de participation. Votre intermédiaire financier transmettra alors cette attestation, 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à la Société (GROUPE DANONE Direction Droit des Sociétés, 15 Rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09) ou à son mandataire, LAZARD FRERES BANQUE, 121 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

### 2. Pour utiliser le formulaire papier (formulaire de vote par correspondance ou de procuration)

#### – Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation

Vous pouvez demander par lettre simple votre formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« le Formulaire ») à LAZARD FRERES BANQUE, 121 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS ou à la Société (GROUPE DANONE Direction Droit des Sociétés, 15 Rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09)

- **Votre demande de Formulaire** devra, pour être honorée, avoir été reçue par LAZARD FRERES BANQUE, ou par la Société (à l'adresse mentionnée au paragraphe précédent), six jours au moins avant la date de la réunion.
- **Votre Formulaire**, dûment rempli, devra parvenir à LAZARD FRERES BANQUE, ou au siège de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion.
- **Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur**, votre Formulaire ne pourra prendre effet que si l'attestation de participation justifiant de votre qualité d'Actionnaire a été préalablement reçue par LAZARD FRERES BANQUE ou par la Société 3 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
- **Tout Actionnaire ayant voté par correspondance** n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

### 3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale de GROUPE DANONE

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

#### A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

##### – si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire dûment rempli et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement de l'attestation de participation précitée. Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

– **si vos titres sont nominatifs :**

Vous pouvez **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**.

**B. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou bien vous y faire représenter**

Il vous suffit, après avoir coché la **case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,
- **et de retourner** celui-ci dûment rempli et signé :
  - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
  - **si vos titres sont nominatifs**, à LAZARD FRERES BANQUE, 121 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à LAZARD FRERES BANQUE ou au siège de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Nul ne peut représenter un Actionnaire à l'Assemblée Générale s'il n'est pas lui-même membre de l'Assemblée, son conjoint ou son représentant légal.

L'avis préalable relatif à cette Assemblée Générale, prévu par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mars 2007 numéro 29, annonce 0702378.

**4. Si vous souhaitez céder vos actions après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale**

En application de l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, tout Actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à LAZARD FRERES BANQUE et lui transmet les informations nécessaires,
- **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

## **A** VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE :

- Cochez la case **A**
- Datedez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire

## **B** VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (*une seule option possible parmi les trois suivantes*) :
  - 1) Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (*1<sup>ère</sup> option*)
  - 2) Vote par correspondance (*2<sup>ème</sup> option*)
  - 3) Pouvoir à une personne (votre mandataire) qui sera présente à l'assemblée (*3<sup>ème</sup> option*)
- Dans tous les cas datedez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

## **C** SI VOUS AVEZ CHOISI DE DONNER POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (*1<sup>ère</sup> option*)

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

## **D** SI VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE (*2<sup>ème</sup> option*)

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »
  - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation :
  - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
  - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifier que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

## **D'** CE CADRE N'EST A REMPLIR QUE POUR VOTER SUR DES RESOLUTIONS PRESENTEES PAR DES ACTIONNAIRES ET NON AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

## **D''** CE CADRE DOIT ETRE RENSEIGNE POUR LE CAS OU DES AMENDEMENTS OU NOUVELLES RESOLUTIONS SERAIENT PRESENTEES EN COURS DE SEANCE ;

Noircir la case correspondant à votre choix.

## **E** VOUS AVEZ CHOISI DE DONNER POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (VOTRE CONJOINT, OU UN AUTRE ACTIONNAIRE – PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE – QUI SERA PRESENT EN SEANCE) (*3<sup>ème</sup> option*)

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifier que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

## **F** INSCRIVEZ ICI VOS NOM, PRENOM ET ADRESSE ;

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger. Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur, ...).

## **Z** CADRE A DATER ET A SIGNER PAR TOUS LES ACTIONNAIRES OBLIGATOIREMENT

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.



**DANONE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

convoquée le jeudi 26 avril 2007

**COMBINED GENERAL MEETING**

to be held on Thursday April 26<sup>th</sup> 2007

Société Anonyme au capital de 130 432 373 €  
 Siège Social : 17, Boulevard Haussmann  
 75009 PARIS  
 552 032 534 RCS PARIS

**CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account  
 Nominatif  VS / Single vote  
 Registered  VD / Double vote  
 Nombre d'actions / Number of Shares  
 Porteur / Bearer  
 Nombre de voix / Number of voting rights :

**E**

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.  
**I HEREBY APPOINT** (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.  
 M., M<sup>me</sup> ou M<sup>les</sup> / Mr, Mrs or Miss  
 Adresse / Address

**C**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 date and sign the bottom of the form without completing it  
 cf. au verso renvoi (2) / See reverse (2)

**D**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

	Oui/Yes	Non/No	Abs/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront validées que si les titres correspondants ont fait l'objet d'une attestation de participation dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.  
**CAUTION :** Concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been certified within the prescribed period by the custodian as belonging to you.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 cf. au verso renvoi (1) / See reverse (1)

**D'**

**F**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 — Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the General Meeting to vote on my behalf  
 — Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)  
 — Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M., M<sup>me</sup> ou M<sup>les</sup> pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 2) Mr, Mrs, or Miss / to vote on my behalf

**D''**

Date et Signature  
 Date and Signature

**Z**

# PRESENTATION DES RESOLUTIONS

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

### Affectation du résultat (3<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé de :

- constater que le bénéfice de l'exercice 2006 s'élève à .....873 582 156,27 euros
- constater que le report à nouveau est de .....1 751 850 933,96 euros
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à .....2 625 433 090,23 euros
- décider d'affecter le total ainsi obtenu :
- au dividende pour un montant de .....521 729 492,00 euros
- au report à nouveau pour un montant de .....2 103 703 598,23 euros

La somme de 521 729 492 euros répartie entre les Actionnaires sera éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts et permet la mise en paiement d'un dividende de 2 euros par action. Il sera détaché à compter du 10 mai 2007 et payable en numéraire.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le dividende sur les actions propres existantes à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Exercice <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal <sup>(2)</sup> / Réfaction	Dividende global
2003 .....	267 350 986 .....	1,225 .....	0,6125 .....	1,8375
2004 .....	268 095 520 .....	1,35 .....	- <sup>(3)</sup> .....	1,35
2005 .....	264 235 190 .....	1,70 .....	- <sup>(4)</sup> .....	1,70

<sup>(1)</sup> Les chiffres de l'exercice 2003 ont été retraités pour prendre en compte la division par 2 du nominal des actions intervenue le 15 juin 2004.

<sup>(2)</sup> L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

<sup>(3)</sup> Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 50 %.

<sup>(4)</sup> Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 %.

### Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes (4<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conseil d'Administration (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler pour la durée statutaire, à savoir trois ans, les mandats d'administrateur de Messieurs Franck RIBOUD et Emmanuel FABER.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir ratifier la cooptation de Monsieur Namosa TSURITANI, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 février 2007, en remplacement de Monsieur Hirokatsu HIRANO, Administrateur démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

### Acquisition par la Société de ses propres actions (8<sup>ème</sup> résolution)

Il apparaît opportun que votre Conseil dispose des pouvoirs nécessaires à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Nous vous demandons donc d'autoriser votre Conseil à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe,
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- la conservation et la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 26 086 474 actions à la date du 31 décembre 2006, représentant un montant maximum d'achat théorique de 4 173 835 840 euros), à un prix maximum d'achat de 160 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

## **Projet danone.communities** (9<sup>ème</sup> résolution)

### *1. Le contexte de danone.communities*

Pour poursuivre sa mission « d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre » et la réalisation de son double projet économique et social, votre Société a souhaité initier une démarche sociétale à dimension mondiale centrée sur la création d'un fonds de développement d'entreprises à finalité sociale, dénommé danone.communities.

### *2. L'objet de danone.communities*

L'objet de danone.communities consistera à soutenir et accompagner le développement d'entreprises à finalité sociale ayant un objectif de rentabilité, leur vocation première étant la maximisation d'objectifs sociaux et non celle de leur profit.

Les projets de danone.communities seront liés aux métiers de votre Société, dans lesquels celle-ci est susceptible d'apporter et de développer son savoir-faire et son expérience. Les investissements seront centrés sur des projets à fort impact social, en cohérence avec la mission du Groupe Danone.

Un premier projet répondant à ces critères a déjà été retenu au Bangladesh, en partenariat avec la banque de micro-crédit Grameen Bank et son fondateur Monsieur Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix.

### *3. La structure opérationnelle de danone.communities*

Sous réserve de l'obtention de l'agrément requis de la part de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), il est anticipé que le projet danone.communities sera structuré sous la forme de deux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par les dispositions du Code Monétaire et Financier, du Règlement Général de l'AMF et du Code de Commerce, à savoir :

- une Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV danone.communities » (ci-après, la SICAV). Il s'agira d'une SICAV au capital social initial de 40 000 000 euros, dont l'actif sera très majoritairement investi en instruments financiers de type monétaire. Le reste de l'actif (à hauteur de 10 % maximum) de la SICAV sera constitué de parts dans le fonds commun de placement à risque décrit au paragraphe (ii) ci-dessous. En tant qu'initiateur du projet danone.communities, votre Société souscrira à hauteur d'un maximum de 20 000 000 euros au capital de la SICAV, et des représentants de votre Société siègeront au conseil d'administration de la SICAV. La gestion de la SICAV sera confiée à une société de gestion agréée par l'AMF et appartenant à une institution financière française de premier rang. Conformément à la réglementation applicable, la SICAV devra être agréée par l'AMF.
- un Fonds Commun de Placement à Risques « FCPR danone.communities » (ci-après, le FCPR). Il s'agira d'un FCPR allégé, qui sera détenu à 100 % par la SICAV. L'actif du FCPR sera principalement constitué de participations dans des sociétés non cotées localisées principalement dans les pays émergents sélectionnées dans le cadre du projet danone.communities. La gestion du FCPR sera confiée à une société de gestion agréée par l'AMF et spécialisée dans la gestion de ce type de fonds, appartenant à une institution financière française de premier rang.

Les projets d'investissement du FCPR seront identifiés et sélectionnés par un comité (le « Social Innovation Committee ») auquel participeront des représentants de votre Société.

Les projets sélectionnés seront ensuite analysés par un comité d'orientation interne au FCPR (auquel participeront également des représentants de votre Société) qui pourra formuler une recommandation et les proposer à la société de gestion du FCPR, cette dernière restant la seule décisionnaire pour la mise en œuvre définitive des projets retenus.

Conformément à la réglementation applicable, le FCPR à procédure allégée devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'AMF.

Selon des modalités qu'elle déterminera de manière indépendante, une institution financière agréée de premier rang appartenant à un grand groupe bancaire français sera chargée de la commercialisation des parts de la SICAV. A ce titre, elle pourra proposer aussi bien aux actionnaires de la Société, ses salariés et ses consommateurs, qu'au grand public, de participer au projet danone.communities. Les actionnaires de la Société qui le souhaiteront pourront ainsi décider d'y affecter tout ou partie des dividendes versés par la Société.

#### 4. Les relations financières entre votre Société et danone.communities

Les relations financières entre votre Société et danone.communities s'inscrivent dans le cadre suivant :

- (i) la souscription du capital de la SICAV à hauteur d'un maximum de 20 000 000 euros ;
- (ii) la prise en charge par la Société des frais de gestion du FCPR et de certains frais liés à la promotion de la SICAV (communication sur danone.communities, etc.) ;
- (iii) la mobilisation de ressources internes de votre Société, dans le cadre de la conduite d'études, expertises, missions d'appui technique, dans la stricte mesure où celle-ci est nécessaire et compatible avec les exigences liées à l'activité de votre Société ;
- (iv) la mise à disposition de droits de propriété intellectuelle, en fonction des projets retenus, dans des conditions financières déterminées au cas par cas.

Outre la souscription au capital de la SICAV, les contributions de votre Société visées aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) ci-dessus seront plafonnées à la somme de 1 500 000 euros la première année d'activité. Le montant du plafond de cette contribution sera revu chaque année par le Conseil d'Administration de votre Société, pour tenir compte du développement du projet danone.communities.

Dans un souci de transparence et afin de veiller à ce que les intérêts des actionnaires de votre Société soient préservés, la conclusion et l'exécution de toutes conventions entre votre Société et les deux OPCVM danone.communities seront :

- (i) revues par les Commissaires aux Comptes de votre Société, et ce conformément aux dispositions du Code de Commerce sur les conventions réglementées ;
- (ii) examinées par le Comité de Responsabilité Sociale créé par le Conseil d'Administration de votre Société.

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires (10<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Le montant global de l'autorisation est plafonné à (i) 2 milliards d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital (plafond commun à la 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions) et (ii) à 45 millions d'euros pour le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre (soit à titre indicatif 35 % du capital social environ), ces montants étant identiques à ceux précédemment autorisés par votre Assemblée. Il est précisé que sur le plafond de 45 millions d'euros s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises directement ou indirectement en vertu des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions.

Cette délégation annulerait et remplacerait la 14<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2005.

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, mais avec obligation de conférer un délai de priorité (11<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons également de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne tant en France qu'à l'étranger. Nous vous précisons qu'en cas d'utilisation de cette autorisation, un droit de priorité sera conféré obligatoirement aux Actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Le montant de cette autorisation est plafonné à (i) 2 milliards d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital (plafond commun à la 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions) et (ii) 33 millions d'euros pour le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre (plafond commun à la 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions et qui s'imputera sur le plafond global de 45 millions d'euros prévu à la 10<sup>ème</sup> résolution), soit à titre indicatif 25 % du capital social environ. Ces montants sont identiques à ceux approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005.

Nous vous informons qu'à ce jour, en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Il est précisé que cette délégation annulerait et remplacerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

**Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (12<sup>ème</sup> résolution)**

Il est proposé à votre Assemblée Générale d'autoriser, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à augmenter, pour chacune des émissions décidées en application des deux résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission) et sous réserve du respect des plafonds prévus dans ces résolutions.

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (13<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des Actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer.

Votre Conseil d'Administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises. Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 11<sup>ème</sup> résolution.

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans la limite de 10 % du capital de la Société à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14<sup>ème</sup> résolution)**

Il est proposé à votre Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, pour une durée de vingt-six mois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des Actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer.

Outre le plafond légal de 10 % du capital, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée.

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (15<sup>ème</sup> résolution)**

Il est proposé à votre Assemblée Générale de déléguer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes. Le plafond du montant nominal des émissions est fixé à 33 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est indépendant des plafonds prévus aux 10<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent.

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (16<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est porté à 3 millions d'euros. A titre indicatif, ce plafond représente environ 2,3 % du capital social au 31 décembre 2006, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte par rapport aux plafonds fixés dans les précédentes résolutions.

L'émission d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires dans ce cadre serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des Actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise serait fixée à 20 %, cette décote étant appliquée à la moyenne des premiers cours cotés de l'action GROUPE DANONE sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

### **Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions (17<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la Société, au bénéfice (i) des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, (ii) des mandataires sociaux de la Société éligibles ou de certains d'entre eux seulement, et (iii) des salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le nombre total d'actions qui pourront être ainsi acquises par l'exercice des options ne pourra pas excéder trois millions d'actions de la Société. Les options auront une durée d'exercice maximale de dix ans.

Sous réserve des dispositions légales, le prix à payer lors de la levée d'option d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action GROUPE DANONE sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options.

### **Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société (18<sup>ème</sup> résolution)**

La présente autorisation a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions nouvelles ou existantes au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Ces attributions ne pourront porter sur un nombre d'actions gratuites ou existantes supérieur à 1 million d'actions (représentant à titre indicatif 0,38 % du capital social au 31 décembre 2006).

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte annuellement à l'Assemblée des opérations réalisées au titre de la présente résolution par un rapport spécial.

### **Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (19<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

### **Division par deux de la valeur nominale de l'action de la Société (20<sup>ème</sup> résolution)**

Depuis la dernière division par deux de la valeur nominale de l'action GROUPE DANONE décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2004, le cours de l'action de votre Société a fortement progressé (hausse cumulée du cours proche de 70 %), ce qui a pour effet de classer ce cours parmi les plus élevés des indices CAC 40 et Eurostoxx 50. Cette évolution favorable du cours de l'action rend potentiellement l'action moins accessible aux Actionnaires individuels.

Une division par deux du nominal de l'action permettrait d'améliorer la liquidité et l'accessibilité du titre. Chacune des actions actuelles serait échangée contre deux actions nouvelles d'un montant de 25 centimes d'euro de nominal de même jouissance, le nombre d'actions de la Société en circulation se trouvant donc doublé.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver le principe d'une division par deux du nominal de l'action et de confier au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, le soin de fixer la date de la division et de procéder à tous les ajustements et formalités nécessaires et de modifier en conséquence les statuts.

Si les propositions du Conseil d'Administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux Comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

### **Projet de résolution A à caractère extraordinaire présenté par des actionnaires minoritaires et non agréé par le Conseil d'Administration : suppression de la clause statutaire de limitation des droits de vote**

Des Actionnaires de la Société, dont la société d'investissement à capital variable Proxy Active Investors (41, rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS) ont déposé, en application de l'article L.225-105 du code de commerce et de l'article 128 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, un projet de résolution dont l'exposé des motifs suit :

*« Le Conseil d'Administration de DANONE estime que la clause de limitation des droits de vote a pour effet d'éviter qu'un actionnaire minoritaire ne puisse, en cas de participation ou de représentation faible à l'Assemblée générale, contrôler artificiellement cette assemblée. Or, l'exercice légitime de ses droits par tout actionnaire à l'Assemblée Générale, quel que soit le taux de participation, doit être garanti par les statuts de la société et par les dirigeants sociaux.*

*La pertinence de la stratégie, la qualité du management et la fiabilité de la communication doivent réussir à convaincre les actionnaires de repousser d'éventuelles tentatives de prise de contrôle rampante contraires à l'intérêt de la société. La plupart des sociétés du CAC 40 ne disposent pas de telles limitations et n'ont pas eu de prise de contrôle rampante ou de révocation des membres du Conseil, contraires à l'intérêt des actionnaires.*

*Une telle disposition n'empêche pas en outre une OPA, mais elle restreint de fait la présence au capital d'actionnaires de référence qui soutiennent sur le long terme, la stratégie du Conseil d'administration de DANONE. »*

## **Recommandation du Conseil d'Administration sur le projet de résolution A**

A la suite d'une demande formulée par des Actionnaires<sup>1</sup>, l'Assemblée Générale est tenue de se prononcer sur un projet de résolution visant à la suppression des dispositions des statuts relatives à la limitation des droits de vote des Actionnaires en Assemblée Générale.

Il est rappelé que cette clause statutaire prévoit qu'aucun actionnaire ne peut exprimer en Assemblée Générale, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 6% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société (cette limite étant portée à 12% s'agissant des actions conférant un droit de vote double).

Ce projet de résolution a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée sous la lettre A. Votre Conseil d'Administration vous recommande de voter CONTRE cette résolution pour les raisons suivantes :

1. La clause de limitation des droits de vote a été introduite dans les statuts par votre Assemblée Générale du 30 septembre 1992 en raison du faible taux de participation des Actionnaires aux Assemblées, et ce afin d'éviter qu'un actionnaire n'exerce en conséquence une influence disproportionnée, voire prenne le contrôle de la Société de façon rampante.

Aujourd'hui encore, les Actionnaires participant à l'Assemblée Générale ne représentent qu'environ 42 % du capital social (41,94% en 2006, 42,17 % en 2005).

En l'absence de clause statutaire limitant les droits de vote, ce pourcentage de participation relativement faible permettrait à un Actionnaire minoritaire détenant un pourcentage significatif du capital social d'exercer une influence disproportionnée par rapport à son poids réel dans une Assemblée Générale.

Dans ce cas de figure, cet Actionnaire serait susceptible de prendre de fait le contrôle de la Société, le cas échéant de manière rampante, et ce sans lancer d'offre publique. Or, cette clause a précisément vocation à éviter une telle situation. En effet, elle oblige en pratique un Actionnaire souhaitant prendre le contrôle de la Société à lancer une offre publique visant l'ensemble des titres de la Société.

2. Par ailleurs, comme les Actionnaires à l'origine de cette résolution le reconnaissent expressément, cette disposition statutaire n'empêche nullement qu'une offre publique visant les actions de la Société soit lancée.

En effet, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient la suspension automatique des effets de cette disposition lors de la première Assemblée Générale qui suit la clôture d'une offre publique lorsque l'initiateur, agissant seul ou de concert, vient à détenir plus des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société. Ce principe garantit la possibilité de lancer une offre publique. D'ailleurs nos statuts ont prévu dès 1992 une disposition en ce sens (ils prévoient bien la caducité de la clause de limitation des droits de vote des Actionnaires en Assemblée dans le cas d'une détention par un ou plusieurs Actionnaires de deux tiers du capital de la Société).

3. L'utilité d'une clause de limitation des droits de vote est en outre illustrée par le fait que d'autres sociétés du CAC 40 ont introduit un mécanisme semblable dans leurs statuts, ce mécanisme étant toujours en vigueur à l'heure actuelle.
4. De plus, et contrairement à ce que soutiennent les auteurs du projet de résolution, une telle disposition statutaire n'a pas pour effet d'empêcher la présence d'un Actionnaire de référence au sein du capital de la Société. A ce sujet, il est important de rappeler que les principaux Actionnaires de la Société n'ont jamais souhaité ni demandé la suppression de cette disposition.

**C'est pourquoi votre Conseil, après en avoir délibéré, considère que cette disposition statutaire est une protection pour les Actionnaires, leur garantit la meilleure valorisation de leurs titres et va dans le sens de leurs intérêts.**

<sup>1</sup>incluant la Sicav Proxy Active Investors, représentant ensemble une fraction du capital de la Société supérieure à 0,65 % et satisfaisant de ce fait à l'exigence de représentativité minimale requise par la réglementation en vigueur pour pouvoir déposer un projet de résolution.

# PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

## I – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

#### (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et fixation du dividende à 2 € par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2006 s'élève à .....873 582 156,27 euros
- constate que le report à nouveau est de .....1 751 850 933,96 euros
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à .....2 625 433 090,23 euros
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
- au dividende pour un montant de .....521 729 492,00 euros
- au report à nouveau pour un montant de .....2 103 703 598,23 euros

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement le 10 mai 2007 d'un dividende de 2 euros par action. La somme ainsi répartie entre les Actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3.2° du Code général des impôts, pour les Actionnaires qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir à la date de la mise en paiement sera affecté au compte de « Report à Nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal Réfaction <sup>(2)</sup>	Dividende global
2003 .....	267 350 986 .....	1,225 .....	0,6125 .....	1,8375
2004 .....	268 095 520 .....	1,35 .....	- <sup>(3)</sup> .....	1,35
2005 .....	264 235 190 .....	1,70 .....	- <sup>(4)</sup> .....	1,70

<sup>(1)</sup> Les chiffres de l'exercice 2003 ont été retraités pour prendre en compte la division par 2 du nominal des actions intervenue le 15 juin 2004.

<sup>(2)</sup> L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

<sup>(3)</sup> Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 50 %.

<sup>(4)</sup> Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 %.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### (Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport et prend acte en tant que besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

### CINQUIEME RESOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de Monsieur Franck RIBOUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Franck RIBOUD.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Franck RIBOUD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel FABER en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel FABER.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel FABER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### **(Ratification de la cooptation de Monsieur Naomasa TSURITANI en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Naomasa TSURITANI décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 février 2007 en remplacement de Monsieur Hirokatsu HIRANO, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'à des salariés et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,
- soit l'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- soit la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- soit l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (notamment achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci), dans des conditions autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 160 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 26 086 474 actions à la date du 31 décembre 2006, représentant un montant maximum d'achat théorique de 4 173 835 840 euros), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

En vue de mettre en oeuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché,
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et de tout autre organisme,
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 Avril 2006 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

## **NEUVIEME RESOLUTION (Projet danone.communities)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société et compte tenu du caractère innovant du projet au sein duquel la création de valeur sociétale prime sur la création de valeur économique :

1. Prend acte que pour poursuivre sa mission « d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre », et dans le cadre de l'actualisation de son double projet économique et social, la Société a souhaité initier une démarche sociétale à dimension mondiale centrée autour de la création d'un fonds de développement d'entreprises à finalité sociale, dénommé danone.communities et dont les grands principes de fonctionnement sont les suivants :
  - (i) danone.communities est une structure de financement visant à favoriser le développement d'entreprises rentables dont la vocation première est la maximisation d'objectifs sociaux et non celle de leur profit.
  - (ii) danone.communities concentrera ses investissements sur des projets à fort impact social, en cohérence avec la mission du Groupe Danone.
  - (iii) Sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, danone.communities sera structuré sous la forme de deux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières régis par les dispositions du Code Monétaire et Financier, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code de commerce, à savoir :
    - une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), dont l'actif sera très majoritairement investi en instruments financiers de type monétaire, et,
    - un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) contrôlé par la SICAV, détenant principalement des participations dans les entreprises sélectionnées dans le cadre du projet danone.communities.
  - (iv) Cette structure sera indépendante à l'égard de la Société tant financièrement que sur le plan de ses organes de direction.
  - (v) En tant qu'initiateur de ce projet, la Société souscrira de façon minoritaire au capital de la SICAV, et sera représentée à son Conseil d'Administration.
  - (vi) La conclusion et l'exécution de toutes conventions entre la Société et les deux OPCVM danone.communities seront soumises aux Commissaires aux Comptes de la Société, et ce conformément aux dispositions du Code de commerce sur les conventions réglementées.
  - (vii) Selon des modalités qu'elles détermineront de manière indépendante, des institutions financières agréées de premier rang seront chargées de la commercialisation des actions de la SICAV et, à ce titre, pourront proposer aux Actionnaires de la Société, à ses salariés et à ses consommateurs, ainsi qu'au grand public, de participer au projet danone.communities. Les Actionnaires de la Société qui le souhaiteront pourront ainsi décider d'y affecter tout ou partie des dividendes versés par la Société.
2. Approuve la souscription par la Société d'actions de la SICAV danone.communities.

## **II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE.**

### **DIXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens ou à terme au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies). Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties dans les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée, mais distinct du plafond de 4 milliards d'euros s'appliquant aux titres de créances dont l'émission serait décidée en vertu de l'autorisation consentie par votre Assemblée Générale du 27 avril 2006 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-dessus, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra, en outre, instituer au profit des Actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

## ONZIEME RESOLUTION

### **(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros ou en monnaie étrangère, et par appel public à l'épargne (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration confèrera obligatoirement aux Actionnaires un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

- a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 33 millions d'euros, plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée et qui s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe (a) de la 10<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

- b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, réalisées en vertu des délégations consenties dans les 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée, mais distinct du plafond de 4 milliards d'euros s'appliquant aux titres de créances dont l'émission serait décidée en vertu de l'autorisation consentie par votre Assemblée Générale du 27 avril 2006 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-dessus, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire le nécessaire, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A ce jour, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, et au même prix, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

##### **(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-dessus, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et, notamment pour :

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les Actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

##### **(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

##### **(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)**

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 33 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, notamment à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- de prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et à ceux des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 3 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de manière autonome et distincte par rapport aux plafonds visés dans les précédentes résolutions et (ii) compte non tenu des éventuels ajustements qui seraient effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires tels que définis ci-dessus le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action GROUPE DANONE sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la Société,
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de libération des titres émis,
- fixer la date de jouissance des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières qui seront émises,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites, prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2006 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution.

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et au bénéfice des mandataires sociaux éligibles ou de certains d'entre eux seulement de la Société et des salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la Société.

Le nombre total d'actions qui pourront être ainsi acquises par l'exercice des options ne pourra pas excéder 3 millions d'actions de la Société.

Les options auront une durée d'exercice maximale de dix ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

1. Fixer les catégories de bénéficiaires et/ou procéder aux allocations nominatives des options ;
2. Fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
  - déterminer la durée de validité des options, dans les limites fixées ci-dessus,
  - fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration aura la possibilité de (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
  - prévoir des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ainsi obtenues par exercice des options dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
  - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
  - le cas échéant, procéder aux ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par exercice des options dans les conditions légales et réglementaires alors en vigueur.

Sous réserve des dispositions légales, le prix à payer lors de la levée d'options d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action GROUPE DANONE sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

## **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 1 million d'actions, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.
5. Décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
6. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires,
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

La présente délégation, est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 dans sa 24<sup>ème</sup> résolution.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

##### **(Division par deux de la valeur nominale des actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire par deux la valeur nominale des actions composant le capital social, ce dernier restant inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que :

- la valeur nominale des actions de la Société sera réduite de 50 à 25 centimes d'euros ;
- le nombre des actions en circulation de la Société se trouvera doublé ;
- le nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société sera multiplié par deux, tandis que les prix unitaires d'achat des actions sous option, tels que fixés par le Conseil d'Administration lors des attributions d'options effectuées antérieurement à la division du nominal, seront divisés par deux ;

- le nombre maximum d’actions susceptibles d’être émises ou acquises au terme des délégations ou autorisations en cours de validité conférées par les précédentes assemblées d’Actionnaires et la présente assemblée, et notamment en vertu des 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions, sera ajusté pour tenir compte de la division par deux de la valeur nominale,
- en particulier, (i) le prix maximal d’achat par action fixé à la 8<sup>ème</sup> résolution sera ramené, après la division du nominal, à 80 euros, (ii) le nombre maximal d’actions pouvant être acquises par l’exercice des options d’achat accordées en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution et le nombre maximal d’actions attribuées gratuitement aux salariés et mandataires sociaux en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution seront multipliés par deux et s’élèveront respectivement à 6 millions et 2 millions d’actions.

L’Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d’Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour :

- fixer la date d’effet de cette division,
- procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division,
- accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision et notamment déterminer le nombre d’actions nouvelles de 25 centimes d’euros à émettre en fonction du nombre d’actions de 50 centimes d’euros existant à cette date,
- réaliser l’échange des actions nouvelles contre les actions anciennes,
- modifier l’article 6 des statuts relatif au montant du capital social et à la valeur nominale des actions ainsi que l’article 17 des statuts fixant le nombre d’actions de la Société dont doit être propriétaire chaque administrateur,
- et plus généralement, faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

### **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)**

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l’accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

### **RESOLUTION A (Suppression de la clause statutaire de limitation des droits de vote – Non agréée par le Conseil d’Administration)**

L’Assemblée Générale des actionnaires supprime dans les statuts de la société à l’article 26.II, les alinéas qui limitent la prise en compte des droits de vote des actionnaires en Assemblée Générale à 6% pour les votes simples et 12% pour les votes doubles.

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

## (Article 133 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

L'exercice 2006 a de nouveau démontré la solidité du modèle de croissance du Groupe Danone. La croissance organique des ventes a en effet atteint 9,7 %\* et la marge opérationnelle courante a progressé de 25 points de base, à 13,60 %. Hors éléments non courants, le bénéfice net dilué par action a progressé de 17,9 %.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 14 073 millions d'euros, affichant une augmentation de 8,1 %. A périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires a été de 9,7 %. Cette progression résulte pour environ 7,1 % d'une augmentation des volumes vendus et pour 2,6 % d'une meilleure valorisation des produits.

Le Pôle produits Laitiers Frais a enregistré une progression de 9,2 %\* de son chiffre d'affaires, à 7 934 millions d'euros, portée notamment par le dynamisme des quatre « blockbusters » que constituent les gammes *Actimel*, *Activia*, *Vitalinea* et *Danonino*. Le pôle Boissons a connu une croissance de + 14,8 %\* de son chiffre d'affaires, à 3 942 millions d'euros, grâce notamment à la performance exceptionnelle des innovations en Asie. Enfin, les ventes du pôle Biscuits et Produits Céréaliers ont atteint 2 197 millions d'euros, en progression de 3,1 %\*.

L'analyse des ventes par zone géographique montre que le Groupe réalise 61 % de son chiffre d'affaires en Europe, 17,3 % en Asie et 21,7 % dans le reste du monde. Le taux de croissance des ventes en Europe, en Asie et dans le reste du monde a été respectivement de 5,1 %\*, 20,6 %\* et 16,0 %\*.

Le résultat opérationnel courant a atteint 1 914 millions d'euros, en augmentation de 10,1 % par rapport à 2005. La marge opérationnelle courante, qui s'établit à 13,60 % en 2006 contre 13,35 % en 2005, a poursuivi sa progression en 2006 pour la douzième année consécutive. Cette progression de 25 points de base (32 points de base à périmètre et taux de change constants), qui a été soutenue par des innovations à valeur ajoutée, des gains de productivité et l'optimisation des coûts fixes, a été réalisée en dépit de la hausse sensible du prix des matières premières et d'un mix géographique défavorable.

Le résultat net part du Groupe s'est élevé à 1 353 millions d'euros en 2006 contre 1 464 millions d'euros en 2005. Il inclut des éléments non courants d'un montant total de 159 millions d'euros en 2006, correspondant principalement :

- à la plus value sur la cession des activités sauces en Asie, d'un montant de 148 millions d'euros,
- à la plus-value nette sur la cession des activités biscuits en Nouvelle-Zélande et de l'activité d'eaux en bonbonnes (« HOD ») au Canada, d'un montant d'environ 30 millions d'euros,
- à la perte de valeur constatée sur Robust (activité Boissons en Chine) et sur l'activité HOD en Europe, pour un montant d'environ 170 millions d'euros,
- à l'activation des impôts différés relatifs aux pertes fiscales générées par les activités HOD aux Etats-Unis (cédées en 2005), pour un montant d'environ 150 millions d'euros.

En 2005, les éléments non courants comprenaient principalement la moins-value nette sur la cession des activités HOD aux Etats-Unis pour un montant de 313 millions d'euros, la plus-value sur la cession de la participation minoritaire dans la société brassicole espagnole Mahou pour 292 millions d'euros et la plus value sur la cession des activités Sauces au Royaume-Uni et aux Etats-Unis pour 473 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe dilué par action s'est élevé à 5,53 euros en 2006 contre 5,87 euros en 2005. Hors éléments non courants, le résultat net part du Groupe dilué par action a progressé de 17,9 %, passant de 4,14 euros en 2005 à 4,88 euros en 2006.

La marge brute d'autofinancement est passée de 1 716 millions d'euros en 2005 à 1 891 millions d'euros en 2006. Le « Free Cash-Flow », qui correspond à la marge brute d'autofinancement après investissements industriels nets de cessions et variation du besoin en fonds de roulement, affiche une progression de 16,4 %, sous l'effet conjugué de la poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement et de la croissance de la marge brute d'autofinancement. L'augmentation des investissements industriels, à 692 millions d'euros en 2006 contre 607 millions d'euros en 2005, représentant respectivement 4,9 % et 4,7 % des ventes, correspond à la volonté du Groupe d'accroître ses capacités industrielles et logistiques dans des pays à forte croissance.

La dette financière nette est passée de 3 572 millions d'euros au 31 décembre 2005 à 2 902 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les performances de l'exercice 2006 illustrent la solidité du modèle de croissance du Groupe et reposent sur plusieurs moteurs : la priorité stratégique donnée à l'innovation, la force du Groupe en matière de produits santé, les positions de leaders sur ses trois métiers ainsi que son développement géographique.

\* A périmètre et taux de change constants

## Les principales données consolidées des exercices 2005 et 2006 sont les suivantes :

(en millions d'euros)

	2005	2006
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>13 024</b>	<b>14 073</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b> .....	<b>1 738</b>	<b>1 914</b>
Marge opérationnelle courante .....	13,35 %	13,60 %
Autres produits et charges opérationnels .....	(32)	(40)
<b>Résultat opérationnel</b> .....	<b>1 706</b>	<b>1 874</b>
Coût de l'endettement financier net .....	(101)	(37)
Autres produits et charges financiers .....	(9)	(31)
Impôts sur les bénéfices.....	(473)	(360)
<b>Résultat des sociétés intégrées</b> .....	<b>1 123</b>	<b>1 446</b>
Résultats des sociétés mises en équivalence.....	44	(40)
Résultat des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.....	504	154
<b>Résultat net</b> .....	<b>1 671</b>	<b>1 560</b>
Dont part du Groupe .....	1 464	1 353
Dont part des intérêts minoritaires .....	207	207
Résultat net part du Groupe dilué par action (en euros) .....	5,87	5,53
Résultat net courant part du Groupe dilué par action (en euros) .....	4,14	4,88
Marge Brute d'Autofinancement .....	1 716	1 891
Investissements industriels.....	607	692
Dette financière nette.....	3 572	2 902
Capitaux propres (y compris intérêts minoritaires).....	5 621	6 069
Ratio d'endettement .....	64 %	48 %

## Le chiffre d'affaires du Groupe se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)

	2005	2006	Progression*
<b>PAR POLE</b>			
Produits Laitiers Frais.....	7 184	7 934	+ 9,2 %
Boissons.....	3 473	3 942	+ 14,8 %
Biscuits et Produits Céréaliés.....	2 367	2 197	+ 3,1 %
<b>Groupe</b> .....	<b>13 024</b>	<b>14 073</b>	<b>+ 9,7 %</b>
<b>PAR ZONE</b>			
Europe.....	8 179	8 582	+ 5,1 %
Asie.....	2 235	2 429	+ 20,6 %
Reste du Monde .....	2 610	3 062	+ 16,0 %
<b>Groupe</b> .....	<b>13 024</b>	<b>14 073</b>	<b>+ 9,7 %</b>

\* A périmètre et taux de change constants

## Le résultat opérationnel courant du Groupe se répartit de la manière suivante (après allocation des coûts centraux aux pôles d'activité) :

(en millions d'euros)	2005	2006	Marge opérationnelle courante 2005	Marge opérationnelle courante 2006
<b>PAR POLE</b>				
Produits Laitiers Frais.....	965	1 109	13,4 %	14,0 %
Boissons.....	448	504	12,9 %	12,8 %
Biscuits et Produits Céréaliés.....	325	301	13,7 %	13,7 %
<b>Groupe</b> .....	<b>1 738</b>	<b>1 914</b>	<b>13,35 %</b>	<b>13,60 %</b>
<b>PAR ZONE</b>				
Europe.....	1 204	1 295	14,7 %	15,1 %
Asie.....	239	244	10,7 %	10,0 %
Reste du Monde .....	295	375	11,3 %	12,2 %
<b>Groupe</b> .....	<b>1 738</b>	<b>1 914</b>	<b>13,35 %</b>	<b>13,60 %</b>

Le résultat net de GROUPE DANONE, société-mère du Groupe, arrêté par le Conseil d'Administration du 14 février 2007 s'est établi à 874 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 26 avril 2007, de fixer le dividende à 2,0 € par action au titre de l'exercice 2006, en croissance de 17,7 % par rapport au montant versé pour l'exercice 2005. Le dividende de 2,0 € sera exclusivement payé en espèces à compter du 10 mai 2007, date du détachement du coupon.

# RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE MERE GROUPE DANONE

	2002	2003	2004 <sup>(1)</sup>	2005	2006
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros) .....	137 335 122	134 975 493	134 047 760	132 117 595	<b>130 432 373</b>
Nombre d'actions émises .....	137 335 122	134 975 493	268 095 520	264 235 190	<b>260 864 746</b>
Nombre d'obligations convertibles :					
Valeur nominale : 197 euros.....	5 076 142	3 169 831	3 166 081	353 887	-
(en millions d'euros)					
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes .....	131	110	140	132	<b>228</b>
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions .....	2 541	134	448	885	<b>394</b>
Impôt sur les bénéfices (profit).....	105	111	92	196	<b>226</b>
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions .....	2 120	191	423	810	<b>874</b>
Montant des bénéfices distribués .....	316	328	362	449	<b>522</b>
(en euros)					
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions .....	19,27	1,82	2,01	4,09	<b>2,38</b>
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions .....	15,44	1,42	1,58	3,07	<b>3,35</b>
Dividende versé à chaque action.....	2,30	2,45	1,35	1,70	<b>2,00</b>
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice.....	693	720	711	713	<b>673</b>
Montant de la masse salariale (en millions d'euros) .....	87	96	100	98	<b>99</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros).....	32	36	44	46	<b>50</b>

<sup>(1)</sup> La valeur nominale de l'action a été divisée par deux en juin 2004







## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tout Actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles 133 et 135.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous. Nous vous ferons parvenir ces pièces, à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les Actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'Actionnaires ultérieures.

\*  
\* \*

Tous renseignements concernant cette assemblée peuvent être demandés à GROUPE DANONE Direction Droit des Sociétés – 15 Rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09 – Téléphone : 01 44 35 21 16. Fax : 01 44 35 26 95

\*  
\* \*

Numéro vert Actionnaires : 0800 320 323 (Appel gratuit)

(A découper)

**Demande à adresser à :**  
**Groupe Danone**  
**Direction Droit des Sociétés**  
15, rue du Helder  
75439 PARIS cedex 09



**GROUPE DANONE**  
17 boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
www.danone.com  
www.danone.fr

**Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2007**

M., Mme, ou Mlle \_\_\_\_\_  
(Ecrire en majuscules d'imprimerie)

Adresse complète \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Titulaire de :  
\_\_\_\_\_ titres nominatifs  
\_\_\_\_\_ titres au porteur inscrits en compte à la Banque \_\_\_\_\_

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2006

